

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

22/07/2021

N° E21000045 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 20/07/2021, la lettre par laquelle M. le Préfet du Calvados demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique concernant le confortement de la falaise de Villerville ayant pour objet une autorisation environnementale, une déclaration d'intérêt général, une déclaration d'utilité publique ainsi qu'une enquête parcellaire préalable à l'expropriation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 214-89 et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Marcel VASSELIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Calvados et à M. Marcel VASSELIN.

Fait à Caen, le 22/07/2021.

Pour le Président empêché,

SIGNÉ

Yves BERGERET



Pour copie certifiée conforme à l'original,
La greffière

Annie LAPERSONNE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Anne-Laure DE ROSA

Service maritime et littoral

Téléphone : 02 31 43 15 29

Courriel : anne-laure.de-rosa@calvados.gouv.fr

Réf : - 2021

Caen, le **02 AOUT 2021**

Le préfet

à

Monsieur le Président
du tribunal administratif de Caen
3 rue Arthur Leduc
14000 CAEN

Objet : Désignation d'une commission d'enquête- Confortement de la falaise de Villerville

Par décision du 22 juillet 2021 vous avez désigné M. Marcel Vasselin en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique unique préalable aux travaux de confortement de la falaise de Villerville.

Le projet doit faire l'objet d'une enquête à plusieurs titres : autorisation environnementale, déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire.

Compte tenu de la complexité du dossier, de son importance et de sa diversité qui nécessite une analyse approfondie et rigoureuse de l'intégralité des documents mis à la disposition du public, M. Vasselin a sollicité auprès du Préfet le 2 août 2021 la mise en place d'une commission d'enquête pour ce dossier.

Conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement et pour l'instruction de ce dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir procéder à une nouvelle décision et de désigner une commission d'enquête pour cette enquête.

En accord avec la collectivité, cette consultation publique est programmée du 4 octobre au 6 novembre 2021.

Pour le préfet, par délégation

La Directrice Adjointe,
Déléguée à la Mer et au Littoral

Florence RICHARD

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14000 CAEN
Tél : 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION RECTIFICATIVE
DU 06/08/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

N° E21000045B/14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu, enregistré le 20 juillet 2021, le courrier par lequel le préfet du Calvados demande la désignation d'un commissaire enquêteur afin de constituer une commission chargée de l'enquête publique unique relative au confortement de la falaise de Villerville, ayant pour objet une autorisation environnementale, une déclaration d'intérêt général, une déclaration d'utilité publique ainsi qu'une enquête parcellaire préalable à l'expropriation ;

Vu la décision du président du tribunal portant désignation de M. Vasselín en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu, enregistré le 3 août 2021, le courrier par lequel le préfet du Calvados demande la désignation d'une commission d'enquête pour l'enquête publique visée ci-dessus, compte tenu de la complexité du dossier ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 214-89 et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

M. Marcel VASSELIN est désigné en qualité de président de la commission d'enquête ;

MM. Alain BOUGRAT et Jean-Claude THOMAS sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision annule et remplace la décision du 22 juillet 2021.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Calvados et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Caen, le 6 août 2021.

Pour le Président empêché,
le vice-président,

Signé

X. MONDÉSERT



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE
À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, À LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET
DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE SUR LA COMMUNE DE VILLERVILLE (14755)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'environnement, et notamment les parties législative et réglementaire du titre II du livre I^{er} (Information et participation des citoyens), du titre VIII du Livre I^{er} (Autorisation environnementale) et du titre 1er du livre II (Eau et milieux aquatiques et marins) ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.1, L.110-1 et suivants, L.121-1 et R.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, ainsi que les articles R.131-1 à R.131-14 et R.132-1 à R.132-3 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.151-36 et suivants relatifs aux travaux d'intérêt général et les articles R.152-29 et suivants relatifs aux servitudes de passages ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et R.311-2 relatifs à la concertation préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2124-2 relatif à l'utilisation du domaine public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.131 et R.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration et l'article L.221-2 relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados - Monsieur Philippe COURT ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la décision du 6 août 2021 par laquelle le président du Tribunal administratif de CAEN a désigné une commission d'enquête composée de M. Marcel VASSELIN en qualité de président de la commission d'enquête et de MM. Alain BOUGRAT et de Jean-Claude THOMAS en qualité de membres de la commission d'enquête ;

Vu la demande du 7 février 2020 complétée le 28 avril 2021, de Monsieur Michel MARESCOT, maire de la commune de VILLERVILLE, maître d'ouvrage, demeurant au 40 rue du Général Leclerc - 14 113 VILLERVILLE pour la réalisation des travaux de confortement de la falaise, au titre de l'autorisation environnementale, de la déclaration d'intérêt général, de la déclaration d'utilité publique et de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis délibéré n° 2020-3589 de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie, autorité compétente, rendu en date du 9 juillet 2020 relatif au projet de confortement de la falaise sur la commune de VILLERVILLE (14755) ;

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale sus-visé, pièce versée au dossier de demande de l'autorisation environnementale soumis à enquête publique ;

Vu les avis des collectivités recueillis dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Vu le rapport du 16 juillet 2021 de fin d'examen préalable à la demande d'autorisation environnementale établi par le service instructeur de la DDTM du Calvados proposant la mise à l'enquête du dossier ;

CONSIDERANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-6 et R.123-8; au R.181-13 et suivants, aux articles R.214-88 à R.214-103 du code de l'environnement ainsi qu'aux articles R.112-4 et R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et au R.152-30 du code rural et de la pêche maritime pour la demande d'institution d'une servitude de passage ;

CONSIDERANT que les travaux à réaliser relèvent de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et qu'ils sont donc soumis au régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 1.1.2.0, 2.1.5.0, 3.1.2.0 et 4.1.2.0, et au régime de la déclaration au titre des rubriques 1.1.2.0, 2.1.5.0 et 3.1.2.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation après enquête publique préalable, au titre de l'article L.214-3 du code susvisé ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la phase d'examen préalable le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de VILLERVILLE est considéré complet et régulier et permet le passage à la phase d'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.123-6 du code de l'environnement, le projet nécessitant l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

il sera procédé à une enquête publique unique concernant le projet de confortement de la falaise à VILLERVILLE portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale
- la déclaration d'intérêt général
- la déclaration d'utilité publique
- l'enquête parcellaire préalable à l'expropriation

Cette enquête se déroulera du lundi 4 octobre 2021 à 14h00 au samedi 6 novembre 2021 à 12h00 sur la commune de VILLERVILLE.

Caractéristiques du projet :

La commune de VILLERVILLE s'est engagée dans un projet de confortement de la falaise sur mer bordant son bourg. Le secteur présente en effet des instabilités importantes qui mettent en péril la falaise et menacent les constructions situées à son sommet. Afin de pérenniser le site, le projet prévoit :

- le confortement et la mise en sécurité de la falaise, par la réalisation d'une paroi clouée avec parement en béton armé, permettant de confiner les sols et traiter le risque de rupture de la falaise ;
- la mise en place d'un dispositif de captage et de collecte des eaux de surface en amont ;
- la collecte des eaux souterraines par drainage subhorizontal profond permettant d'éviter d'emprisonner l'eau à l'interface entre la falaise et son parement, et donc d'y limiter la pression ;
- l'aménagement de surfaces végétalisées ou minérales afin notamment de confiner les terrains et les protéger des intempéries.

Ces aménagements techniques de confortement s'accompagnent d'un travail d'insertion paysagère, ayant pour objectif général la mise en valeur de la falaise, du village de VILLERVILLE et de la promenade située en pied de falaise.

Le périmètre du projet s'étend sur un linéaire de front de mer d'environ 300 mètres et sur une hauteur de 20 mètres. La superficie de l'emprise du projet de confortement est d'environ 4 000 m².

ARTICLE 2 : Désignation de la commission d'enquête

Monsieur Vasselin est désigné en qualité de président de la commission d'enquête, MM. Alain BOUGRAT et Jean-Claude THOMAS en qualité de membres de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de CAEN ; la commission d'enquête ainsi constituée diligentera l'enquête publique unique en cette qualité.

ARTICLE 3 : Modalités de consultation

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le président de la commission d'enquête seront mis à disposition du public en mairie de VILLERVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-dessous :

Lieu	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Mairie de VILLERVILLE (siège de l'enquête) 40 rue du Général Leclerc - 14 113	lundi : 14h00 à 16h00 mardi, vendredi et samedi : 10h00 à 12h00 jeudi : 16h00 à 18h00 <i>La mairie est fermée le mercredi</i>

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et s'il a lieu consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- Sur le site internet au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2588>
- Sur un poste informatique à la mairie de VILLERVILLE
- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous : Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Consultation du public

La personne représentant le responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. MARESCOT, maire de VILLERVILLE, 40 rue du Général Leclerc - 14 113 - Tél. : 02 31 87 20 19 - Courriel : contact@villerville.fr

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Un registre, destiné à recevoir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête, sera ouvert, en mairie de VILLERVILLE. Le public pourra consigner directement ses observations ou propositions sur ce registre ou les adresser avant la clôture de l'enquête :

- Sur le registre dématérialisé sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2588>
- par courriel à l'adresse suivante : ddtm-gl@calvados.gouv.fr
- par écrit à la mairie de VILLERVILLE - 40 rue du Général Leclerc - 14 113 VILLERVILLE - à l'attention de M. Vasselin, président de la commission d'enquête.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions formulées par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de VILLERVILLE aux jours et heures suivants :

lundi 4 octobre de 14h00 à 17h00
jeudi 14 octobre de 15h00 à 18h00
samedi 23 octobre de 9h00 à 12h00
vendredi 29 octobre de 9h00 à 12h00
Samedi 6 novembre de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête unique fera l'objet de publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "Le Pays d'Auge" édition littoral, 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et renouvelé dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et durant l'enquête, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage à la mairie de VILLERVILLE et au siège de la DDTM du Calvados ainsi que sur le site internet :

- des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/>
- du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2588>

Le certificat d'accomplissement de cette formalité sera adressé à l'issue de l'enquête à la DDTM du Calvados.

Le responsable du projet, maître de l'ouvrage, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique unique.

ARTICLE 7 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera faite par la commune de VILLERVILLE, le responsable du projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles considérés, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

- *« Article L311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*
- *Article L311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*
- *Article L311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

Les propriétaires auxquels notification est faite par la commune de VILLERVILLE du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55 - 22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les copies des lettres de notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture de cette présente enquête doivent être transmises à la DDTM Calvados, service urbanisme et risques en vue de la prise d'un arrêté de cessibilité et du transfert de l'ensemble du dossier au Juge de l'expropriation près du tribunal Judiciaire de CAEN, pour le prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Article 8 : Avis des conseils municipaux

Le conseil de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie au titre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, mais également en sa compétence optionnelle « création, exploitation et gestion des services collectifs » parmi lesquels les réseaux d'eau pluviale, et le conseil municipal de la commune de VILLERVILLE sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de cette enquête publique unique.

Un exemplaire de la délibération des conseils des collectivités est adressé par les soins du maire et du président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

ARTICLE 9 : Observations de la commission d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le maire de la commune de VILLERVILLE transmettra sans délai à la commission d'enquête le dossier d'enquête, le registre accompagné, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le registre papier sera clos et signé par le président de la commission d'enquête. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par le président de la commission d'enquête.

Dans la huitaine suivant la réception des registres papier et la copie du registre dématérialisé, la commission d'enquête rencontrera la commune de VILLERVILLE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commune de VILLERVILLE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport de la commission d'enquête

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la commune de VILLERVILLE en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés au titre de chacune des motifs de l'enquête en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze jours à compter de la réception des observations de la commune de VILLERVILLE, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de VILLERVILLE accompagné des registres papier et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête au format (.pdf) sera remis à la DDTM - service maritime et littoral.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de CAEN.

Article 11 : Communication du rapport de la commission d'enquête

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport et des conclusions et avis de la commission d'enquête sera adressée en mairie de VILLERVILLE ainsi qu'à la préfecture du Calvados pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/> et sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2588>

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête au responsable du projet.

Article 12 : Déclaration de projet et décisions à prendre

À l'issue de l'enquête publique, la mairie de VILLERVILLE soumettra à son organe décisionnel le rapport, les conclusions et les avis de la commission d'enquête afin qu'il se prononce sur l'intérêt général de l'opération via une déclaration de projet conforme aux termes de l'article L.126-1 du code de l'environnement et, sur la poursuite ou non du projet dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Si ce délai n'est pas respecté, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

Si les conclusions de la commission d'enquête sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal de la commune de VILLERVILLE sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier à la commune de VILLERVILLE, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Le Préfet du Calvados est autorité compétente pour accorder ou refuser par arrêté :

- la demande d'autorisation environnementale ;
- la déclaration d'intérêt général de l'opération ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux et les acquisitions foncières ;
- la cessibilité ;
- l'institution de la servitude de passage.

ARTICLE 13 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le Sous-préfet de LISIEUX, le maire de VILLERVILLE, la communauté de communes Cœur côte fleurie le directeur départemental des territoires et de la Mer et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le **16 AOUT 2021**

Le Préfet
Philippe Court
Philippe COURT

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraldesmarches.com

Pour être autorisé une annonce légale :
Machéroux, 14, 02 39 22 02 00 - Fax 0 820 300 000 (L1,2€ la minute)
e-mail : annonces.legales@machex.fr - internet : www.machex.fr

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT



Maîtrise d'œuvre pour les aménagements hydrauliques de la RD20 à Blonville-sur-Mer

PROCÉDURE ADAPTÉE

Communes de communes Cœur Côte Fleurie, M. Philippe Aucier, président, 12, rue Robert-Foscoeur, BP 30008, 14009 Dives-sur-Mer, tel. 02 31 80 54 48
Matière d'œuvre : travaux de maîtrise d'œuvre pour les aménagements hydrauliques de la RD 20 à Blonville-sur-Mer.

Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine - Haropa Port - Le Havre

Prestations d'assistance technique au support informatique
AVIS D'INFORMATION

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine - Haropa Port - Le Havre procède à une consultation par procédure adaptée pour la prestation d'assistance technique au support informatique.

Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine - Haropa Port - Le Havre

Assurances responsabilité civile exploitation et professionnelle, responsabilité civile outillage et responsabilité civile 2e ligne
AVIS RECTIFICATIF

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine - Haropa Port - Le Havre procède à une consultation pour un marché passé selon la procédure adaptée ci-dessous :



Amélioration énergétique et mise en conformité électrique de 38 logements collectifs à Ouhébarac

PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'opération et objet de la consultation : 38 logements collectifs à Ouhébarac.
Matière d'œuvre : travaux de maîtrise d'œuvre pour les aménagements hydrauliques de la RD 20 à Blonville-sur-Mer.

Avis d'attribution marchés publics et privés

Communauté urbaine d'Alençon

Réhabilitation et extension de la Maison Bonet pour la construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire du centre-ville d'Alençon

AVIS D'ATTRIBUTION

Matière d'œuvre : communauté urbaine d'Alençon, place du Maréchal-Ferdinand Foch, 61000 Alençon.
Matière d'œuvre : travaux de maîtrise d'œuvre pour les aménagements hydrauliques de la RD 20 à Blonville-sur-Mer.

Commune de Vire Normandie

Marché de fourniture et livraison de matériaux de carrière, d'arrosés à froid et de sel de déneigement
PROCÉDURE ADAPTÉE

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine procède à une consultation par procédure adaptée pour :

TOUS LES MARCHÉS PUBLICS
1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CANDIDATS SANS CHARGES

Avis administratifs

Prêt du CALVADOS Direction départementale des services vétérinaires de la commune de VILLERVALE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de confortement de la falaise de Villerville

Le projet de Calvados informe le public qu'un additif de l'arrêté préfectoral du 16 août 2021, tel que modifié, est en cours de mise en œuvre.

Ve de sociétés

FINANOT 348 rue de la République 14007 Caen

AVIS DE MODIFICATIONS

Après tenue des délibérations du CS en date du 10 août 2021, il a été décidé :

Le conseil d'administration a approuvé les modifications de l'acte de constitution de la société.

Adjudications immobilières

SCP MORIN MAZIER 10, boulevard Duchesne-Fournet 14100 LIEBÉZ

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SUR SURENCHÈRE

Après avis obtenu et devenu exécutoire

Le tribunal judiciaire de Lisieux, 11, rue d'Olivet, 14100 Lisieux, a ordonné la vente aux enchères de :

SCP INTERBENEFICIAIRES CALEX AVOCATS

Avocats à LIEBÉZ 78, rue du Général-Lacaze 14100 LIEBÉZ

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Après avis obtenu et devenu exécutoire

Le tribunal judiciaire de Lisieux, 11, rue d'Olivet, a ordonné la vente aux enchères de :

CESSION FONDS DE COMMERCE

Objet de la cession : fonds de commerce de restauration de véhicules

Immobilier

Compromis signé, la commission de l'agence est due

Le compromis de vente signé chez l'agent immobilier oblige à lui verser la commission car la vente est « parfaite ».

Justice - droit

L'avocat gratuit est un droit mais on ne doit pas en abuser

Tout justiciable peut bénéficier du droit à l'aide juridictionnelle d'un avocat gratuit, mais celui ne faut pas en abuser.

MODIFICATION DES DÉSIGNÉS

Après tenue d'une délibération de l'assemblée générale du 7 septembre 2021

Impôts

Dans la famille le fisc peut n'écarter qu'à un des contribuables visés

Une proposition de rectification peut être envoyée par le fisc qu'à un seul des contribuables visés, à moins que la Cour de cassation.

Justice - droit

L'avocat gratuit est un droit mais on ne doit pas en abuser

Tout justiciable peut bénéficier du droit à l'aide juridictionnelle d'un avocat gratuit, mais celui ne faut pas en abuser.

Immobilier

Compromis signé, la commission de l'agence est due

Le compromis de vente signé chez l'agent immobilier oblige à lui verser la commission car la vente est « parfaite ».

Immobilier

Compromis signé, la commission de l'agence est due

Le compromis de vente signé chez l'agent immobilier oblige à lui verser la commission car la vente est « parfaite ».

Immobilier

Compromis signé, la commission de l'agence est due

Le compromis de vente signé chez l'agent immobilier oblige à lui verser la commission car la vente est « parfaite ».

Immobilier

Compromis signé, la commission de l'agence est due

Le compromis de vente signé chez l'agent immobilier oblige à lui verser la commission car la vente est « parfaite ».

Vie des sociétés

Selart LEBAILLY DUREL
Société d'avocats
646, route des Digos Euphorbe
BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

HELAINE ET FOSSEY
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.622,45 euros
Siège social : POTIGNY (14)
16, rue du Général-Leclerc
RCS Caen 408 778 891

GÉRANCE

Suivant délibérations en date du 29 septembre 2021, l'assemblée générale a nommé, à compter du 1er octobre 2021, en qualité de cogérant, aux côtés de M. Jacid Helaine, M. Anthony Daligny, demeurant à Fiers (61), 32, rue Henri-Viard en remplacement de M. Jean-Noël Fossey, gérant démissionnaire, à effet du 30 septembre 2021 au soir.

Pour insertion
La Gérance.

Selart LEBAILLY DUREL
Société d'avocats
646, route des Digos Euphorbe
BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

LIRORA

Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : GOUVIX (14800)
20 bis, rue des Jardins
RCS Caen en cours

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à Fleury-sur-Orne (14) du 28 septembre 2021, il a été constituée une société civile immobilière.
Sa dénomination sociale est : Lirora.
Le capital social a été fixé à 1 000 euros divisés en 100 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement souscrites, à libérer sur appel de la gérance.
Le siège social est fixé à : Gouvix (14800), 20 bis, rue des Jardins.

La société a pour objet principal : la propriété, l'acquisition, la vente, la gestion et l'administration, l'exploitation par tous modes, la location de biens immobiliers, tous immeubles bâtis ou non bâtis, de droits immobiliers et de valeurs mobilières. L'achat et la vente de tous immeubles entiers ou par lots.
La durée est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen.

Le gérant est M. Marc Senacal, demeurant à Gouvix (14800), 20 bis, rue des Jardins.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen.
Les transmissions de parts sociales à qui que ce soit sont soumises à l'agrément de l'assemblée générale.

Pour insertion
La Gérance.

HOUDAN LEGRAND RÉTIF
Cabinet d'avocats
4, boulevard Georges-Pompidou
14000 CAEN

SCI GBN

Société civile
Au capital de 1 000 euros
Siège social : CAEN (14000)
24, rue du Poir d'Étain
RCS Caen en cours

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société civile.
Dénomination : SCI GBN.
Siège social : Caen (14000), 24, rue du Poir d'Étain.
Objet : la société a pour objet, en France ou à l'étranger, directement ou indirectement :

- la propriété, par acquisition ou autrement, la gestion à titre cédé (notamment par le biais de la mise en location) de biens et droits immobiliers et de toutes valeurs mobilières, et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés, et de tous autres biens meubles et immeubles (bâti ou non), à quelque endroit qu'ils se trouvent,
- et accessoirement la vente de ces biens

Avis administratifs

Préfet du CALVADOS
Direction départementale
des territoires et de la mer
Commune de VILLERVILLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de confortament de la falaise de Villerville

Le préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 16 août 2021, il sera procédé, du lundi 4 octobre 2021 à 14 h 00 au samedi 6 novembre 2021 à 12 h 00, à une enquête publique unique concernant le projet de confortament de la falaise à Villerville portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale,
- la déclaration d'intérêt général,
- la déclaration d'utilité publique,
- l'enquête préalable préalable à l'expérimentation.

Les pièces relatives à cette enquête, ainsi que les registres d'enquêtes sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Villerville. Ils sont consultables en version papier et sur un poste informatique aux jours et heures d'ouverture du public selon les modalités suivantes (ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être amendés à évoluer) :
Lieu, jours et heures d'ouverture de la mairie :

Mairie de Villerville : tél. 02 31 87 20 19, lundi 14 h 00 à 16 h 00, mardi, vendredi et samedi : 10 h 00 à 12 h 00, jeudi : 16 h 00 à 18 h 00. La mairie est fermée le mercredi.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut consigner ses observations, propositions :

- sur les registres d'enquête disponibles en mairie de Villerville,
- sur le registre d'enquête dématérialisé sur lequel les observations du public sont disponibles :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2585>

- par courriel à l'adresse suivante : ddtm@calvados.gouv.fr

- par correspondance postale adressée à l'attention de la commission d'enquête à la mairie de Villerville, siège de l'enquête publique.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au pétitionnaire : Mairie de Villerville (siège de l'enquête), 40, rue du Général-Leclerc, 14113 Villerville, tél. 02 31 87 20 19.
Mail : contact@villerville.fr

La commission d'enquête est nommée par le tribunal administratif de Caen et M. Marcel Vassezin est désigné comme président de cette commission d'enquête.

MM. Marcel Vassezin, Alain Bougrat et Jean-Claude Thomas, commissaires enquêteurs, se tiendront à la disposition du public en mairie de Villerville pour répondre aux différentes interrogations du public et recevoir les observations écrites ou orales.

Les dates et heures de permanence de la commission ou de l'un de ses membres au siège de l'enquête sont les suivantes :

- le lundi 4 octobre 2021, de 14 h 00 à 17 h 00,
- le jeudi 14 octobre 2021, de 15 h 00 à 18 h 00,
- le samedi 23 octobre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 29 octobre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 6 novembre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00.

À la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sur les sites Internet et lieux de consultation du dossier rattachés à l'article 11 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

À l'issue de l'enquête, et dans un délai qui ne peut excéder six mois, le conseil municipal de la commune de Villerville se prononcera sur la déclaration de projet et l'intérêt général de l'opération.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Calvados en tant qu'autorité compétente, statuant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général de l'opération, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des terrains et parcelles nécessaires à l'opération ainsi que l'institution de la servitude de passage nécessaire.

Préfet du CALVADOS
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'équipement territorial
Installations classées pour le protection de l'environnement

Communes concernées :
CINTHEAUX, LE CASTEL
FRESNEY-LE-PUCIEUX
BRITTIVILLE-SUR-LAZZE
FONTENAY-LE-MARMON

Demande d'enregistrement relative à une demande de création d'un établissement de tannage de lin

AVIS DE CONSULTATION AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2021, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Coopérative Linière de Cagny, dont le siège social se situe 4, rue de l'École, 14360 Cagny représentée par son directeur, relative à une demande de création d'un établissement de tannage de lin situé sur le territoire de la commune de Cintheaux.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, Unité départementale Calvados Manche (1, rue Rector-Dature, 14030 Caen cedex 09).

Cette consultation du public se déroulera du mardi 26 octobre 2021 au mardi 23 novembre 2021 inclus, en mairie de Cintheaux, où le dossier est consultable pendant les jours et heures d'ouverture au public, soit le mardi de 10 h 00 à 18 h 00 et le vendredi de 16 h 00 à 18 h 00. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Cintheaux, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement, rue Desnèthes, 14030 Caen cedex 09) ou par voie électronique (pre-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant le fin du délai de consultation du public.

À l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L.512-7 du Code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Jean-Philippe VENNIN.

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse.

Justice - mariage - divorce Un époux peut entretenir sans recours les biens de l'autre

Si le logement familial n'appartient qu'à un seul époux, l'autre ne pourra pas pour autant réclamer le remboursement de ce qu'il y aura investi.

La Cour de cassation a donc rejeté les réclamations d'un mari qui, au moment du divorce, faisait valoir qu'il avait participé à l'achat et aux réparations de l'appartement familial alors qu'il n'en était pas propriétaire.

La Cour est stricte sur ce point. En régime de séparation de biens, il n'y a pas de communauté, chaque bien appartient à l'un ou à l'autre. Et l'époux qui a participé à l'entretien, voire à l'acquisition de la maison familiale alors qu'elle ne lui appartient pas n'a fait que remplir son obligation de contribution aux charges du mariage.

Depuis 2013, la Cour juge que la participation à ces charges

Commune de Cabourg AVIS AU PUBLIC

Le préfet du Calvados, informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021, il est procédé, durant 16 jours, du mercredi 20 octobre 2021 à partir de 9 h 00 au jeudi 4 novembre 2021 à 17 h 00, à une enquête publique relative au renouvellement de la concession de la plage naturelle de Cabourg au profit de la commune. La concession représente une superficie de 435 000 m² pour un linéaire de 2 900 m de rivage.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables librement :

- en version numérique sur le site internet dédié :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2652>

et sur le site internet des services de l'État dans le Calvados

www.calvados.gouv.fr

(rubrique « Publications/Avis et constitution du public/Avis d'enquête publique »),

- sur support papier en mairie de Cabourg, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados (10, boulevard du Général-Vanier à Caen, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 00).

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2652>

- sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie de Cabourg aux jours et heures d'ouverture au public,

- par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur à la mairie :

mairie de Cabourg, place Bruno-Cochery, 14360 Cabourg.

Des postes informatiques connectés sont mis à disposition du public gratuitement aux jours et heures d'ouverture au public en mairie de Cabourg ainsi qu'à la DDTM de Caen.

M. Jean-Pierre Denaux est nommé commissaire enquêteur et se tient à la disposition du public pour recevoir les observations des personnes intéressées en mairie de Cabourg les :

- mercredi 20 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête),

- samedi 23 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 4 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture de l'enquête).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, des informations complémentaires peuvent être demandées au pétitionnaire, par courrier à l'adresse :

accueil@cabourg.fr

ou par téléphone au 02 31 28 88 88.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête sur les sites Internet du registre d'enquête dématérialisé et ceux des services de l'État du Calvados, en mairie de Cabourg et à la DDTM de Caen.

Le préfet du Calvados pourra accorder la concession de plage à la commune de Cabourg par arrêté préfectoral.

